

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Ariel Genest-Boileau comme sous-ministre adjoint du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72901

Gouvernement du Québec

Décret 720-2020, 8 juillet 2020

CONCERNANT la nomination de madame Marie-Josée Lizotte comme sous-ministre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Marie-Josée Lizotte, sous-ministre adjointe, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, administratrice d'État I, au traitement annuel de 217 033 \$ à compter du 20 juillet 2020;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Marie-Josée Lizotte comme sous-ministre du niveau 3.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72902

Gouvernement du Québec

Décret 721-2020, 8 juillet 2020

CONCERNANT la nomination de madame Juliette Champagne comme sous-ministre associée au ministère de la Justice

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Juliette Champagne, sous-ministre adjointe, ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre associée au ministère de la Justice, aux mêmes classement et traitement annuel à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées continuent de s'appliquer à madame Juliette Champagne comme sous-ministre associée du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72903

Gouvernement du Québec

Décret 722-2020, 8 juillet 2020

CONCERNANT la nomination de monsieur Vincent Lehouillier comme sous-ministre associé au ministère de la Santé et des Services sociaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Vincent Lehouillier, sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre associé au ministère de la Santé et des Services sociaux, au même classement et au traitement annuel de 207 168 \$ à compter du 13 juillet 2020 et que ce traitement soit révisé selon les règles applicables à un sous-ministre du niveau 2;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, s'appliquent à monsieur Vincent Lehouillier comme sous-ministre associé du niveau 2;

QUE monsieur Vincent Lehouillier ait droit à des vacances annuelles payées de vingt-cinq jours ouvrables.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72904

Gouvernement du Québec

Décret 723-2020, 8 juillet 2020

CONCERNANT la nomination de madame Josée Doyon comme sous-ministre adjointe au ministère de la Santé et des Services sociaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Josée Doyon, directrice des ressources humaines et des communications, Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec – Université Laval, cadre classe I, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère de la Santé et des Services sociaux, administratrice d'État II, au traitement annuel de 176 969 \$ à compter du 10 août 2020;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Josée Doyon comme sous-ministre adjointe du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72905

Gouvernement du Québec

Décret 724-2020, 8 juillet 2020

CONCERNANT la nomination de madame Chantal Couturier comme vice-présidente de la Société québécoise des infrastructures

ATTENDU QUE l'article 64 de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3) prévoit que le gouvernement nomme le président-directeur général de la Société québécoise des infrastructures et, pour l'assister, des vice-présidents au nombre qu'il fixe, que la durée de leur mandat est d'au plus cinq ans et qu'ils exercent leurs fonctions à plein temps;

ATTENDU QUE l'article 65 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des vice-présidents;

ATTENDU QUE monsieur Jean Leclerc a été nommé vice-président de la Société québécoise des infrastructures par le décret numéro 899-2019 du 28 août 2019, qu'il quittera ses fonctions le 28 août 2020 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE madame Chantal Couturier, sous-ministre adjointe, ministère des Transports, administratrice d'État II, soit nommée vice-présidente de la Société québécoise des infrastructures pour un mandat de cinq ans à compter du 31 août 2020, aux conditions annexées, en remplacement de monsieur Jean Leclerc.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Conditions de travail de madame Chantal Couturier comme vice-présidente de la Société québécoise des infrastructures

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3)

I. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Chantal Couturier, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme vice-présidente de la Société québécoise des infrastructures, ci-après appelée la Société.